

COMMUNIQUE DE PRESSE N°11

***Xylella Fastidiosa* : point de situation au 5 août**

1) De nouveaux résultats positifs de polygales à feuilles de myrte sont confirmés en Corse-du-Sud

Neuf nouveaux cas de contamination par la bactérie *Xylella Fastidiosa* ont été confirmés ce jour, répartis sur **quatre communes différentes du département** : Olmeto, Sartène, Peri et Alata.

Tous ont été enregistrés sur des plants de polygale à feuille de myrte, l'ensemble des autres prélèvements effectués – y compris sur des végétaux sensibles à la bactérie – restant à ce jour négatifs.

L'enquête épidémiologique, destinée notamment à déterminer l'origine des plants et leur date de plantation, est actuellement menée par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.

2) Les mesures adéquates ont été immédiatement mises en place dans l'attente de l'identification de la sous-espèce de la bactérie

- sur le plan réglementaire

Un arrêté délimitant une zone « infectée » dans un rayon de 100 m autour des plants contaminés et une zone « tampon » dans un rayon de 10 km sera pris demain 6 août, sur le modèle de l'arrêté du 1^{er} août régissant les foyers découverts sur les communes d'Albitreccia, Bastelicaccia, Peri, Porticcio et Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio.

Il prévoit, sur ces deux zones, des mesures ciblées de lutte et de surveillance réglementant la plantation, la circulation et la destruction des végétaux.

- sur le plan opérationnel

Il est demandé aux propriétaires des végétaux concernés de désinsectiser et arracher immédiatement les plants de polygales infectés, puis de les conserver sous une bâche hermétique tant que l'arrêté d'interdiction de faire du feu est en vigueur.

Le service de lutte anti-vectorielle du Conseil départemental de la Corse-du-Sud procédera, dans un rayon de 100 mètres autour des plants contaminés, à une opération de désinsectisation selon des modalités qui feront l'objet d'un communiqué ultérieur.

L'évaluation des végétaux à détruire dans chacune des nouvelles zones infectées est en cours.

3) La sous-espèce de la bactérie trouvée sur les plants infectés découverts le 31 juillet dernier sur les communes d'Albitreccia, Bastelicaccia, Peri, Porticcio et Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio est identifiée

Il s'agit, comme sur le foyer de Propriano identifié le 22 juillet 2015, de la sous-espèce *multiplex*, très différente de celle présente en Italie. **Une seule sous-espèce de la bactérie *Xylella Fastidiosa* est donc présente en Corse à ce jour.**

L'arrêté du 1^{er} août régissant ces foyers sera adapté en conséquence pour harmoniser les mesures de lutte sur les foyers atteints par la même sous-espèce de la bactérie.